

APPEL A CANDIDATURES RESIDENCES DE CRÉATION 2028

Présentation générale

Ainsi que l'a voulu Julien Gracq en léguant son domaine familial, la Maison Julien Gracq à Saint-Florent-le-Vieil (Mauges-sur-Loire) en Région Pays de la Loire, est un lieu de résidences d'écriture.

La Maison Julien Gracq organise de nombreuses résidences afin de permettre aux résidents et résidentes, d'écrire et de créer dans un environnement paisible et stimulant ; de rencontrer le public au cours d'événements littéraires, artistiques & scientifiques ; de participer à des actions de médiation culturelle.

Le **CLAS** – Comité Littéraire, Artistique et Scientifique - est composé d'une vingtaine de membres bénévoles liés au monde de la littérature, de l'art et des savoirs. Le CLAS se réunit deux fois par an afin de sélectionner les futurs lauréats et lauréates des résidences d'écriture de l'année suivante. Les candidats sont informés de cette sélection à l'issue de la seconde commission. Pour en savoir plus sur la composition du CLAS : <https://maisonjuliengracq.fr/lequipe/>

Le lieu de résidence

La Maison Julien Gracq fut léguée par l'écrivain à la ville de Saint-Florent-le-Vieil (Mauges-sur-Loire) pour devenir un lieu de résidence. Elle est située en Pays de la Loire, dans le département du Maine-et-Loire, sur

la rive sud du fleuve à mi-chemin entre Nantes et Angers. La commune est desservie par le train, la gare de Varades - Saint-Florent-le-Vieil est accessible à quinze minutes à pied.

Le domaine en bord de Loire est constitué de deux bâtisses et de quatre jardins en terrasse.

Les résidents et résidentes sont accueillis dans un des trois appartements indépendants situé dans la maison familiale. La maison se compose également d'un bureau individuel pour chaque résident et résidente, avec vue sur Loire, ainsi que d'une cuisine commune.

La seconde bâtisse, le Grenier à sel, est ouverte au public quatre jours par semaine. La bibliothèque remarquable est accessible pour les résidents et résidentes 7j/7 et 24h/24.

Conditions de résidence

Les résidents et résidentes sont rémunérés soit par la Maison Julien Gracq, soit par une institution partenaire.

Une convention de résidence précisant les modalités du séjour est établie avec les lauréats et lauréates.

Le voyage aller-retour des résidents et résidentes depuis leur lieu d'habitation est pris en charge par la Maison Julien Gracq.

Pour leurs déplacements personnels, les résidents et résidentes peuvent disposer du véhicule de la Maison en fonction du planning d'utilisation de l'équipe. Un vélo est également mis à leur disposition.

Les déplacements liés aux rencontres et aux actions culturelles sont pris en charge par la Maison Julien Gracq.

Les repas sont à la charge des résidents et résidentes. Ils disposent, dans leur appartement, d'un coin cuisine équipé. Une cuisine collective est également à

disposition au rez-de-chaussée. La buanderie est située au sous-sol.

Chaque résident et résidente dispose d'un appartement de deux pièces et d'un bureau distinct de celui-ci. Il peut également jouir de la cuisine et du salon communs. Pour le bien-être de chacun et chacune, la Maison Julien Gracq est un espace non-fumeur.

Un état des lieux est fait par le personnel de la Maison Julien Gracq en début et en fin de séjour. Les dégradations éventuelles sont à la charge des résidents et résidentes.

Les animaux domestiques sont interdits sauf avis contraire de la direction et les invités sont soumis à validation par la direction.

Les engagements mutuels

La Maison Julien Gracq s'engage à :

1. Soumettre les candidatures présentées dans les délais à l'appréciation du CLAS.
2. Informer les lauréats et lauréates plusieurs mois à l'avance de la validation de leur candidature et des dates de leur séjour.
3. Rencontrer chaque candidat et candidate après acceptation de leur candidature pour affiner le projet.

Les résidents et résidentes s'engagent à respecter les règles suivantes :

1. Consacrer son séjour à la Maison Julien Gracq à la création d'une partie ou de la totalité d'une œuvre littéraire en prose.
2. Lors de sa publication et de ses éventuelles rééditions et traductions, faire figurer sur le ou les ouvrages travaillés pendant la résidence, la formule suivante : « **X a bénéficié pour la rédaction de ce livre d'une résidence de création à la Maison Julien Gracq** » et en adresser deux exemplaires à la Maison Julien Gracq. Une rencontre pourra être envisagée avec les publics de la région à cette occasion.

3. Participer à une ou plusieurs rencontres publiques lors d'événements littéraires à la Maison Julien Gracq ou hors les murs.

4. Participer au projet culturel de la Maison Julien Gracq.

5. Accepter que des informations le ou la concernant soient divulguées sur le site internet de la Maison Julien Gracq et dans les différents supports de communication.

6. Rédiger un texte de 1500 signes minimum commençant par cette phrase de Julien Gracq : « À Saint-Florent, je regarde le paysage sur lequel donne la fenêtre de ma chambre » et de l'accompagner d'une image (photo, dessin, carte mentale, etc.) liée à la résidence, afin de laisser une empreinte.

7. Accepter que soit publié par la Maison Julien Gracq un ouvrage collectif comprenant un des textes en rapport avec la thématique du volume ou une mise en ligne sur le site internet de la Maison Julien Gracq. Une cession de droits sera établie dans la convention de résidence.

CANDIDATER

Modalités de résidence

Sur présentation d'un projet artistique et culturel. D'une durée de 1 ou 2 mois. Le projet littéraire et artistique de l'auteur ou de l'autrice constitue l'axe principal de la résidence.

La rémunération est prise en charge par la Maison Julien Gracq. L'auteur ou l'autrice s'engage à être présent, présente tous les jours sauf le week-end.

Une répartition du temps qui préserve le travail de création, tout en réservant des moments consacrés aux actions de médiation est définie avec l'auteur ou l'autrice (les temps de médiation ne peuvent pas dépasser 30 % du temps de résidence).

La bourse remise aux résidents et résidentes du CLAS est de 2 000 euros bruts mensuels (droits d'auteur).

Conditions préalables

Avoir publié au minimum un ouvrage à compte d'éditeur.

Pour les auteurs et autrices francophones, avoir publié 1 ouvrage minimum à compte d'éditeur.

Pour les auteurs et autrices non francophones, être traduit et publié en français et être capable de s'exprimer aisément en français.

Pour les ouvrages envoyés, sont concernés tous les genres littéraires. En revanche le projet présenté doit être impérativement une œuvre littéraire en prose.

Le projet artistique de l'auteur ou de l'autrice constitue l'axe principal de la résidence. La langue d'écriture est libre. L'ouvrage doit être disponible en langue française.

Proposer une candidature

L'appel à candidature pour les résidences d'écriture 2028 est ouvert du samedi 3 octobre 2026 **jusqu'au dimanche 7 février 2027 à minuit.**

Les pièces du dossier de candidature à nous transmettre

1. Une présentation de votre parcours et de votre bibliographie dactylographiée en français.

2. Une lettre qui expose votre projet personnel et votre intérêt pour une résidence dans la Maison Julien Gracq dactylographiée en français.

3. Deux exemplaires de votre dernier livre publié (les livres en PDF ne sont pas acceptés). Les livres reçus après le samedi 6 février ne seront pas pris en compte.

4. Deux exemplaires d'un autre de vos livres, si vous avez publié plus d'un ouvrage.

5. Une revue de presse concernant vos publications en une sélection de 5 articles maximum (sous forme de coupure de presse ou de capture d'écran lisible).

Tous les documents doivent nous être envoyés par courriel ou par voie postale, à l'exception des livres qui peuvent l'être uniquement par voie postale.

Merci de remplir le formulaire en ligne pour que votre candidature soit prise en compte.

Votre candidature est à envoyer à :

CLAS
Maison Julien Gracq
1-3 rue du grenier à sel, Saint-Florent-le-Vieil
49410, Mauges-sur-Loire